



**Direction départementale des territoires de
l'Ariège, de la Haute-Garonne et du Gers**

Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

**Notice d'information du territoire
« Prairies humides et inondables à Jacinthe de Rome de Midi-Pyrénées »**

Campagne 2018

DDT 09 : 05 61 02 15 69 Courriel : ddt-sea-pac@ariefge.gouv.fr

Accueil du public du lundi au vendredi de 9h15 à 11h15 et de 14h à 16h

Coordonnées de la DDTM : Service en charge des aides et de la réglementation agricole

DDT 31 : 05 61 10 60 54 Courriel : michele.maracet@haute-garonne.gouv.fr

Accueil du public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 16h30

Coordonnées de la DDTM : Service de l'Economie Agricole

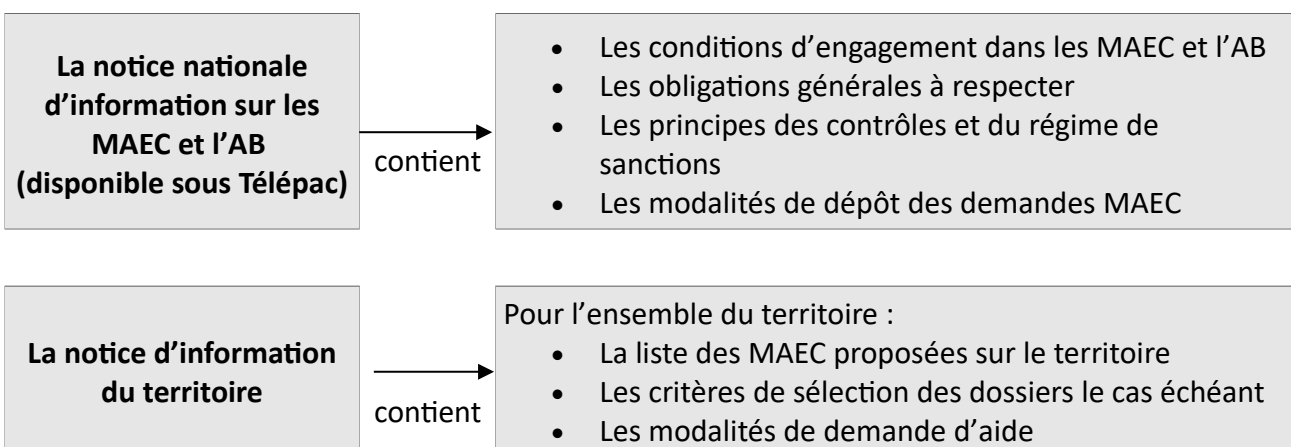
DDT 81 : 05 81 27 50 01 Courriel : david.soual@tarn.gouv.fr

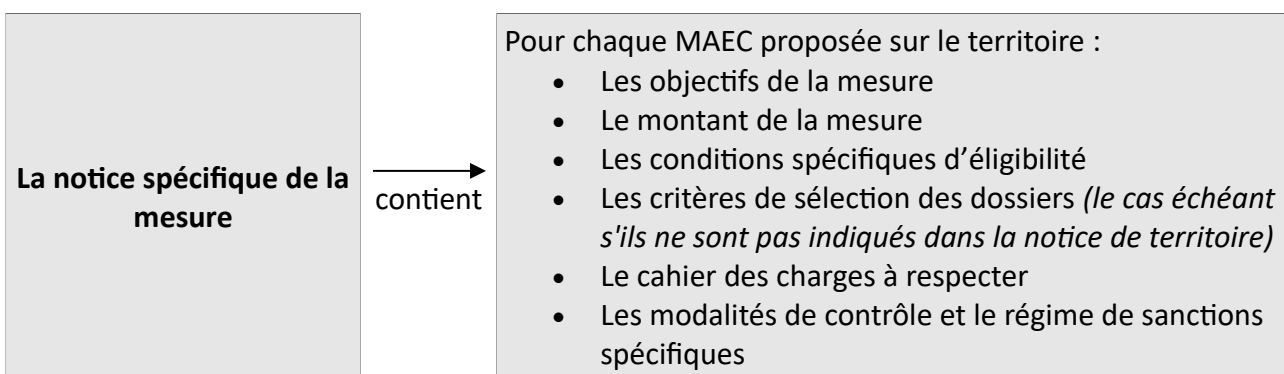
Accueil du public : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 11h30

Coordonnées de la DDTM Service économie agricole et forestier bureau PAC

Cette notice présente l'ensemble des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) proposées sur le territoire « Prairies humides et inondables à Jacinthe de Rome de Midi-Pyrénées » au titre de la campagne PAC 2018.

Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et les aides à l'agriculture biologique 2015-2020, disponible sous Télépac.





Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.

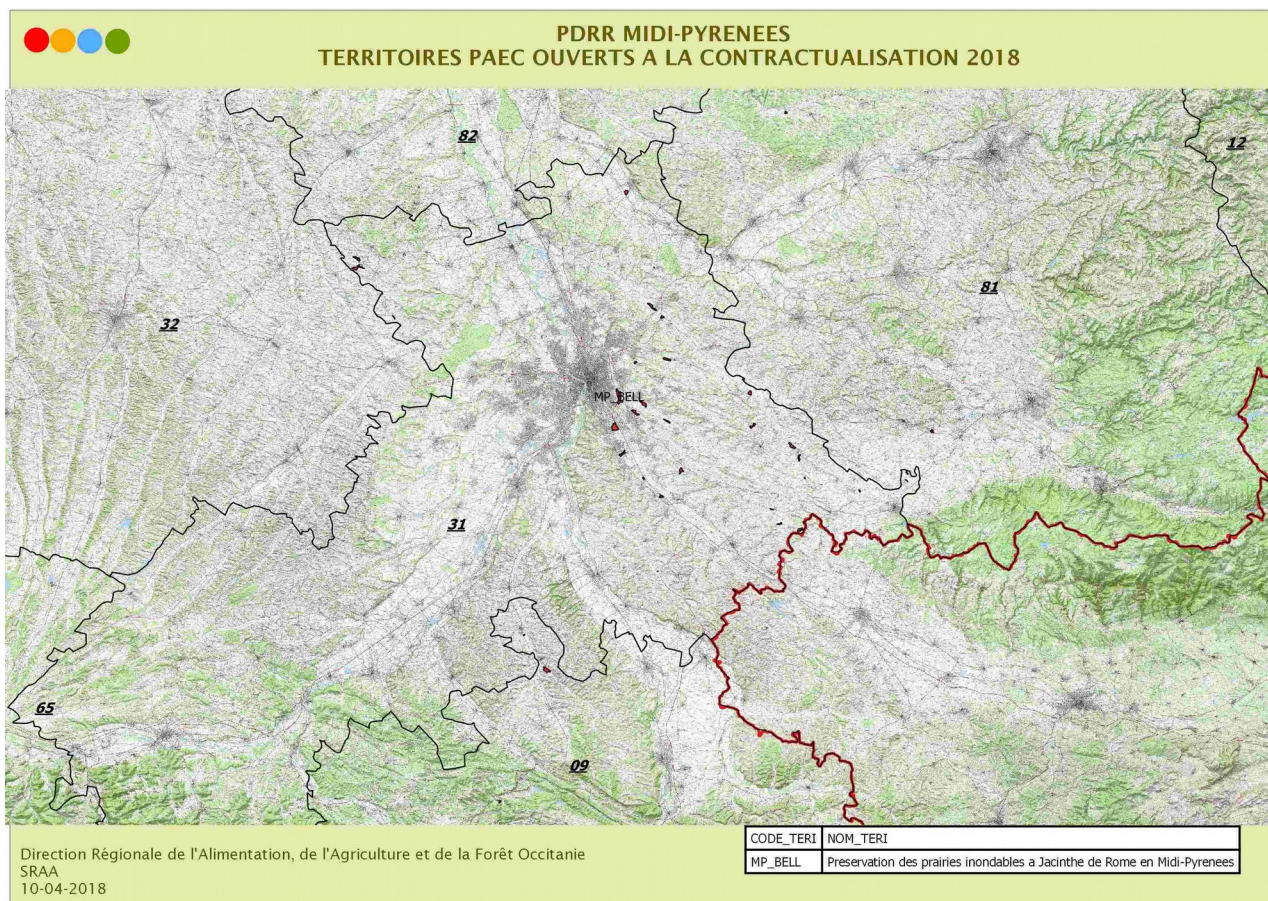
Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDT.

1. PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « Prairies humides et inondables à Jacinthe de Rome de Midi-Pyrénées »

En ce qui concerne les mesures « localisées », pour qu'une parcelle ou un élément linéaire soit éligible à la MAEC, au moins 50 % de sa surface ou de sa longueur doit être incluse dans le territoire.

Le territoire est morcelé en **zones à enjeux pour la Jacinthe de Rome** sur différents bassins versants et sous-bassins versants : L'Hers, La Vère, la Lèze, la Gimone, la Hyse, le Girou, la Saune, le Tarn.... Il s'étend sur 43 communes et trois départements (Ariège, Tarn et Haute-Garonne). Ne seront concernées par la contractualisation que les communes suivantes :

- Département de l'Ariège (09) : LE MAS D'AZIL, LEZAT-SUR-LEZE, SAINT-YBARS
- Département de la Haute-Garonne (31) : AIGNES, AURIAC-SUR-VENDINELLE, AUZEVILLE-TOLOSANE, BALMA, BELLEGARDE-SAINTE-MARIE, BOURG SAINT BERNARD, CADOURS, CARAMAN, CASTANET-TOLOSAN, DEYME, DONNEVILLE, FOURQUEVAUX, FRANCARVILLE, GARIDECH, GRAGNAGUE, JUZES, LABEGE, LAREOLE, LAUZERVILLE, LAVALETTE, LUX, MASCARVILLE, MONTEGUT-LAURAGAIS, MONTGISCARD, MOURVILLES-HAUTES, NAILLOUX, PAULHAC, PIN-BALMA, QUINT-FONSEGRIVES, RAMONVILLE-SAINTE-AGNE, REVEL, SAINTE-FOY-D'AIGREFEUILLE, SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE, SAUSSENS, TOULOUSE, VILLEMUR-SUR-TARN
- Département du Tarn (81) : BLAN, CASTELNAU-MONTMIRAL, MONTCABRIER, SAINT-GERMAIN DES PRES.



2. RESUME DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Le territoire fait un focus sur les prairies inondables proches des cours d'eau, les prairies humides de bas-fonds et de versants. L'enjeu est de préserver les **prairies à Jacinthe Romaine**, espèce emblématique des prairies humides, en lien avec le **Plan Régional d'Action**. Espèce mondialement menacée, elle est en effet protégée au niveau national et fait l'objet d'un PRA coordonné par le Conservatoire Botanique National Pyrénées et Midi-Pyrénées. Elle est liée aux prairies humides argileuses en climat méditerranéen et n'est présente que dans le sud-ouest de la France.

L'objectif du programme agri-environnementale est de concilier une gestion patrimoniale des habitats et des espèces, en tenant compte de la fragilité des écosystèmes, avec des activités agricoles durables à travers la mise en œuvre de mesures agri-environnementales. Il s'agit de soutenir et accompagner l'activité d'élevage extensif, garant du maintien des milieux visés (zones humides, habitats et espèces protégés) et :

- d'assurer une bonne gestion des milieux visés : zones humides, prairies ;
- d'augmenter les milieux favorables aux zones humides et aux Jacinthes romaines.

3. LISTE DES MAEC PROPOSEES SUR LE TERRITOIRE

Type de couvert et/ ou habitat visé	ZAP	Code_mesure	Libellé_mesure	Montant	Financement
Surfaces en herbe	PRA Milieux Humides	MP_BELL_PI01	Remise en état de prairies inondables pâturées par équins, absence fauche et pâturage hivernal	92,58 €/ha	25% MAA 75% FEADER
		MP_BELL_PI03	Remise en état de prairies inondables avec retard de fauche au 15 juin	209,58 €/ha	
		MP_BELL_PI04	Remise en état de prairies inondables avec retard de fauche au 1er juin	133,08 €/ha	
		MP_BELL_PI05	Remise en état de prairies inondables avec ajustement pression de pâturage	94,30 €/ha	
		MP_BELL_PI06	Remise en état de prairies inondables pâturées par équins avec absence de pâturage hivernal et zéro ferti	168,65 €/ha	
		MP_BELL_PI08	Remise en état de prairies inondables avec retard de fauche au 15 juin et zéro ferti	238,78 €/ha	
		MP_BELL_PI09	Remise en état de prairies inondables avec retard de fauche au 1er juin et zéro ferti	162,28 €/ha	
		MP_BELL_PI10	Remise en état prairies inondables, ajustement de la pression de pâturage zéro ferti	170,37 €/ha	
		MP_BELL_PH01	Gestion des prairies humides pâturées avec ajustement de la pression de pâturage, zéro ferti	198,15 €/ha	
		MP_BELL_PH03	Gestion des prairies humides pâturées avec ajustement de la pression de pâturage	176,58 €/ha	
		MP_BELL_PH04	Gestion des prairies humides avec retard de fauche au 1er juin	164,36 €/ha	
		MP_BELL_PH08	Gestion des prairies humides avec retard de fauche au 1er juin et zéro ferti	185,93 €/ha	
		MP_BELL_PH09	Gestion des prairies humides avec retard de fauche au 15 juin	240,86 €/ha	
		MP_BELL_PH10	Gestion des prairies humides avec retard de fauche au 15 juin et zéro ferti	262,43 €/ha	

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Prairies humides et inondables à Jacinthe de Rome de Midi-Pyrénées ».

4. MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire que si votre engagement représente, au total, un **montant annuel supérieur ou égal à 300 euros**. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de votre engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs qui sont précisées dans la notice spécifique de chaque mesure.

Si ce montant maximum est dépassé, votre demande devra être modifiée.

5. CRITERES DE SELECTION DES DOSSIERS

Les demandes d'engagements dans cette mesure seront classées selon les critères généraux de sélection des dossiers individuels retenus au niveau régional. Ces critères généraux sont annexés à la décision, en date du 16/11/2015, de la Commission Permanente du Conseil Régional de Midi-Pyrénées, autorité de gestion du FEADER.

Les critères de sélection permettent de prioriser les demandes d'aide au regard des capacités financières.

6. COMMENT REMPLIR LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager en 2018 dans une nouvelle MAEC, vous devez obligatoirement renseigner dans TéléPAC les écrans nécessaires, avant le 15 mai 2018 :

- cocher la case correspondant aux MAEC 2015-2020 dans l'écran demande d'aides;
- dessiner les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (mesures surfaciques, linéaires ou ponctuelles) selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC, en précisant le code de la mesure demandée;

Le cas échéant, si pour une ou plusieurs mesures proposées sur le territoire, le chargement ou les effectifs animaux interviennent/sont utilisés pour la vérification des obligations ou critères d'éligibilité :

- déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur TéléPAC, afin que la DDT soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

7. CONTACTS

Opérateur MAEC : ADASEA du Gers

05 62 61 79 50